



Licenciment economique probleme

Par **om58**, le **21/07/2012** à **10:36**

Bonjour, mon patron a engagé une procédure de licenciement économique suite à l'entretien qui a été défini la date de la rupture de contrat 20 07 2012 la remise du csp qui a été remplie et renvoyer à pole emploi le jour où je devais avoir le solde de tout compte et mon attestation il me dit j'arrête la procédure a-t-il le droit et que dois-je faire l'entretien préalable a eu lieu le 28 06 2012 le csp est à pole emploi le temps de réflexion 19 07 2012 j'ai été assistée d'un conseiller à chaque entretien cgt qui prenais des notes il se trouve en redressement judiciaire

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **15:09**

Bonjour Vous avez eu un entretien préalable et vous avez été assisté d'un conseiller? La demande de CSP a été envoyée au Pôle Emploi? Votre employeur avait engagé une procédure auprès du Tribunal de Commerce pour justifier les difficultés financières?

Par **om58**, le **21/07/2012** à **16:12**

L'entretien a eu lieu le 28 06 2012 avec un conseiller cgt le csp est à pole emploi le délai se terminait le 19 07 2012 oui il est en redressement

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **18:43**

BonjourrrnrnJe pense que l'article du Code du travail ci-dessous vous interessera.rnrnrnArticle L. 1233-67 - Code du Travailrnrn(Modifié par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011) rnrnrnAdhésion du salariérnrnrnL'adhésion du salarié au contrat de sécurisation professionnelle emporte rupture du contrat de travail. Toute contestation portant sur la rupture du contrat de travail ou son motif se prescrit par douze mois à compter de l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle. Ce délai n'est opposable au salarié que s'il en a été fait mention dans la proposition de contrat de sécurisation professionnelle.rnrnrnCette rupture du contrat de travail, qui ne comporte ni préavis ni indemnité compensatrice de préavis ouvre droit à l'indemnité prévue à l'article L. 1234-9 et à toute indemnité conventionnelle qui aurait été due en cas de licenciement pour motif économique au terme du préavis ainsi que, le cas échéant, au solde de ce qu'aurait été l'indemnité compensatrice de préavis en cas de licenciement et après défalcation du versement de l'employeur représentatif de cette indemnité mentionné au 10° de l'article L. 1233-68. Les régimes social et fiscal applicables à ce solde sont ceux applicables aux indemnités compensatrices de préavis.rnrnrnAprès l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle, le bénéficiaire ne peut se prévaloir des articles L. 6323-17 et L. 6323-18. La somme correspondant au solde du nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation multiplié par le montant forfaitaire mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 6332-14 est affectée au financement des mesures du contrat de sécurisation professionnelle.rnrnrnPendant l'exécution du contrat de sécurisation professionnelle, le salarié est placé sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.rnrnrnLe contrat de sécurisation professionnelle peut comprendre des périodes de travail réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 1233-68, sans que cela ait pour effet de modifier son terme

Par **om58**, le **21/07/2012** à **18:58**

que doit je faire pour avoir mon compte de tout solde et surtout mon attestation

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **19:13**

BonjourrrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informé que votre acceptation de la CSP a entraîné la rupture immédiate de votre contrat de travail comme le précise l'article L 1233-67 du Code du travail.rnrnrnVous le mettez donc en demeure de tenir à votre disposition au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre, tous les documents qui doivent vous revenir (attestation pôle emploi, certificat de travail, bulletin de salaire, solde de tout compte) et de vous payer dans le même délai, les sommes qui vous revienne de droit.rnrnrnVous précisez que faute d'obtenir satisfaction dans le délai précité, vous serez alors contraint de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **om58**, le **21/07/2012** à **19:27**

est ce que je doit reprendre mon travail

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **19:46**

Si vous avez signé la CSP, le contrat est rompu donc vous n'êtes plus salarié de l'entreprise.
Prenez contact avec le pôle emploi et expliquez la situation.
Mais, surtout, envoyez la lettre recommandée à votre employeur le plus rapidement possible.
Votre employeur vous avait informé par écrit qu'il ne voulait plus vous licencier économiquement?

Par **om58**, le **21/07/2012** à **20:29**

non il n'y a aucun courrier de sa part de plus il m'a dit que la demande du financement pour me payer mon solde de tout compte posait problème j'ai contacté la mandataire judiciaire qui m'a dit qu'il n'avait fait aucune démarche

Par **om58**, le **24/07/2012** à **12:33**

le 20 07 2012 je me suis rendu à ma société pour récupérer mon solde de tout compte + attestation et là toujours le même refrain j'arrête la procédure de la il appelle l'inspection du travail qui lui confirme qu'il ne peut plus faire marche arrière temps de rétractation passer acceptation du csp de ma part de là il me dit j'appelle mon avocat je reçois un courrier 25 07 2012 dans lequel il me dit en effet après la répartition des tâches il ne s'avère plus utile de vous licencier ne se moque-t-il pas de moi est-ce que je peux lancer une procédure judiciaire une réponse merci

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **14:52**

Bonjour
Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de vous remettre dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre, votre certificat de travail, votre attestation pôle emploi, votre bulletin de salaire et les indemnités qui vous reviennent ainsi qu'un exemplaire du solde de tout compte.
Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous lui indiquez que s'il ne veut pas appliquer les textes de loi, le Conseil se chargera de lui faire comprendre que cela pourra lui creuser un trou dans sa trésorerie car vous ne manquerez pas de demander une astreinte de 200 euros par jour de retard pour la remise des documents, et cela pour chaque document pour chaque document.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **om58**, le **26/07/2012** à **10:43**

je vous remercie pour vos réponses j'ai rendez-vous avec le contrôleur de l'inspection du travail

j espere qu il pourra faire avancer les choses en ma faveur sans avoir a lancer une procedure

Par **om58**, le **28/07/2012** à **08:52**

je viens de recevoir mon adesion a pole emploi et je suis dans le flou total j espere que je suis bien dans mes droit du faite que j ai accepte la csp toujours acune nouvelle de mon employeur jaimerai savoir de combien de temps disposait mon employeur pour ce retracter sachant que l entretien a eu lieu le 28 06 2012

Par **pat76**, le **28/07/2012** à **15:16**

BonjourrrnVotre employeur ne peut pas se rétracter.rnrnVous avez signé la CSP, vous n'êtes plus salarié la rupture du contrat ayant été immédiate et le montant de la période de préavis que vous n'avez pas a effectuer étant versé par l'employeur au pôle emploi.rnrnVous allez simplement voir votre conseiller pôle emploi et l'inspecteur du travail.rnrnSi votre employeur refusait de vous remettre les documents qui doivent vous revenir et vous payer ce qu'il vous doit, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnEspérons pour lui, que l'intervention de l'inspection du travail lui fera comprendre son intérêt, dans le cas contraire il dépensera un plus d'argent qu'il ne l'aurait souhaité.

Par **om58**, le **28/07/2012** à **15:40**

avait t il un temps de retractation par raport au jour de l entretien 28 06 2012 si oui il est de combien

Par **pat76**, le **28/07/2012** à **17:32**

Rebonjour omrrnVous avez signé la CSP il n'y a plus rien a faire pour votre employeur, il doit accepter cette rupture du contrat.rnrnQu'il veuille se rétracter n'y changera rien, votre contrat de travail a été rompu le jour où vous avez signé la CSP.rnrnVous n'êtes plus salarié chez lui, mais demandeur d'emploi.rnrnPeut importe qu'il aurait voulu se rétracter après l'entretien préalable.rnrnVous avez signé la CSP qui vous a été proposée par votre employeur, donc il ne peut rien faire d'autre qu'accepter la rupture du contrat de travail.rnrnInutile de vous prendre la tête sur un éventuel droit de rétractation de l'employeur. C'est le domaine de l'utopie de votre patron.

Par **om58**, le **01/08/2012** à **11:09**

bonjour pat 76 je viens de recevoir un courrier de mon employeur dans lequel il me demande

un justificatif de mon absence sachant que je suis demandeur d'emploi par rapport à la CSP
me conseillez-vous de lui répondre

Par **pat76**, le **01/08/2012 à 15:00**

Bonjour
Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui précisez que vous avez signé la CSP qu'il vous avait proposée alors qu'il avait engagé la procédure de licenciement économique et que dès la signature de la CSP, votre contrat de travail a été rompu.
Vous indiquez que de ce fait, vous n'êtes plus salarié de l'entreprise et inscrit au pôle emploi et que vous n'avez pas d'absence à justifier.
Vous ajoutez, que vous estimez que son comportement s'apparente à du harcèlement moral et que s'il ne veut pas admettre que vous n'êtes plus son salarié depuis que vous avez accepté et signé la CSP, vous ferez régler le litige devant le Conseil des Prud'hommes et demanderez des dommages et intérêts pour ce que vous considérez comme du harcèlement moral.
Vous garderez une copie de votre lettre.
L'inspection du travail se croise les bras ou elle va se décider à envoyer une lettre officielle à votre employeur pour bien lui faire comprendre la situation?

Par **sage**, le **22/01/2013 à 23:26**

Bonjour om58,
J'ai l'impression que vous avez traversé une période difficile.
Je dois dire que votre dossier m'intéresse.
Pouvez-vous m'en dire plus sur votre situation actuelle?
Cdt